

Loi Générale modern

Loi n° 139/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de la Société Immobilière d'Aménagement Foncier pour l'exercice 2023.

n° 139/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 2 avril 2025
Numéro JO n° 04 du 27/02/2025	Date du numéro 27 février 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution en date de 15 septembre 1992

- La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- La Loi n°8/AN/18/8ème L portant création de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF)
- Le Décret n°2001-0134/PR/PM modifiant le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial
- Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Le Décret n°2019-010/PR/MDMHUEL portant organisation et fonctionnement de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF)
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- La Délibération n°01/2024/CA-SIAF du Conseil d'Administration de la Société Immobilière, d'Aménagement Foncier portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 juillet 2024
-

La Circulaire n°006/PAN du 20/01/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Septembre 2024.A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 29/01/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Société Immobilière d'Aménagement Foncier pour l'exercice 2023 dont les détails suivent

– En produits :.....	2 184 780 220 FDJ – Produits d'exploitation :.....	2
125 894 474 FDJ – En charge :.....	2 249 521 020 FDJ – Charges d'exploitation	
:.....	1 989 426 743 FDJ – Charges financières :.....	178 534 612 FDJ – Soit
un résultat net déficitaire :.....	64 740 800 FDJ	

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 27 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH